

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Voyage au Pérou – du 5 au 17 juillet 2027

Association Buena Vibra – de la musique au corps

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 105 Avenue Roger Salengro, 69100 Villeurbanne

Représentée par : M. Grégory Perez

Site internet : buena-vibra.fr

E-mail : contact@buena-vibra.fr

Téléphone : 06 58 81 72 06

PRÉAMBULE

L'association Buena Vibra organise des séjours à vocation dansante, culturelle et touristique en Amérique latine.

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les droits et obligations respectifs de l'association Buena Vibra et des participants dans le cadre du séjour Vamos Pa' Perú organisé au Pérou du 5 au 17 juillet 2027.

Elles complètent le programme du séjour, le formulaire d'inscription et les éventuelles informations précontractuelles communiquées au participant.

L'inscription au voyage implique la prise de connaissance et l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 1 – OBJET DU SÉJOUR ET PRESTATIONS

Le séjour Vamos Pa' Perú est organisé du 5 au 17 juillet 2027 au Pérou, avec un itinéraire comprenant notamment Lima, la Vallée Sacrée, Ollantaytambo, le Machu Picchu, Maras, Moray, Chinchero, Cuzco, Vinicunca et une immersion au sein d'une communauté quechua.

Le prix comprend les prestations indiquées dans le programme communiqué au participant, et notamment :

- les vols aller-retour Paris – Lima, taxes et bagages inclus ;
- les vols aller-retour Lima – Cuzco, taxes et bagages inclus ;
- les transferts aéroport au Pérou ;
- les transports nécessaires aux différentes étapes, excursions et activités prévues au programme ;
- 11 nuits d'hébergement avec petit-déjeuner, en chambre double ou twin ;

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

- 6 heures de cours de salsa ;
- les tours organisés et les guides prévus à chaque étape ;
- l'aller-retour en train et en bus au Machu Picchu ainsi que le billet d'entrée au site ;
- l'excursion à Vinicunca avec transport en bus, montée en quad et déjeuner ;
- le transport vers la communauté quechua, le dîner, la nuitée et le petit-déjeuner prévus dans le cadre de cette immersion ;
- plus généralement, les prestations expressément mentionnées comme incluses dans le programme commercial du séjour.

La chambre individuelle peut être proposée sur demande, sous réserve de disponibilité et moyennant un supplément communiqué au participant.

Ne sont pas compris les déjeuners et dîners non explicitement prévus au programme, les boissons, pourboires éventuels, dépenses personnelles, assurances individuelles ou de voyage, activités facultatives réalisées en dehors du programme, éventuels frais liés aux formalités administratives ainsi que toute prestation qui n'est pas expressément indiquée comme incluse.

Les horaires définitifs de transport, lieux précis de rendez-vous, ordre des étapes et informations pratiques seront communiqués aux participants dès qu'ils seront connus et au plus tard dans un délai raisonnable avant le départ.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription devient ferme après :

- le versement du premier acompte de 1 500 € TTC ;
- l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente ;
- la réception du formulaire d'inscription dûment complété ;
- la transmission des informations indispensables à l'organisation du séjour.

L'inscription est nominative.

Buena Vibra peut refuser une demande d'inscription lorsque le séjour est complet ou lorsqu'une condition objective nécessaire à la réalisation du séjour n'est pas satisfaite.

La fourniture des données personnelles nécessaires aux réservations et à l'organisation du séjour constitue une condition nécessaire à l'exécution du contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ARTICLE 3 – PRIX DU VOYAGE

Le prix total du séjour est fixé à **3 290 € TTC par personne**.

Le prix correspond aux prestations décrites à l'article 1 et dans le programme remis au participant.

Sauf accord ultérieur relatif à une prestation supplémentaire demandée par le participant, le prix de 3 290 € TTC est ferme après validation de l'inscription.

Les dépenses personnelles et prestations facultatives souscrites individuellement restent à la charge du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix du séjour est réglé selon l'échéancier suivant :

- **Premier acompte : 1 500 € TTC à l'inscription, au plus tard le 10 janvier 2027**
- **Deuxième acompte : 1 000 € TTC au plus tard le 4 avril 2027**
- **Solde : 790 € TTC au plus tard le 5 juin 2027**

Soit un montant total de **3 290 € TTC**.

Le règlement peut être effectué :

- par virement bancaire ;
- ou par carte bancaire sur le site internet de Buena Vibra via HelloAsso.

Les mêmes moyens de paiement pourront être utilisés pour régler les prestations et activités optionnelles souscrites après l'inscription ou au cours du séjour.

En cas de défaut de paiement d'une échéance, Buena Vibra adresse au participant une relance lui demandant de régulariser sa situation.

À défaut de régularisation dans le délai indiqué, Buena Vibra pourra considérer l'inscription comme annulée du fait du participant.

Dans ce cas, le barème de frais d'annulation prévu à l'article 5 sera applicable en fonction de la date effective de résolution du contrat.

Lorsque les frais d'annulation applicables sont inférieurs aux sommes déjà versées, la différence est remboursée au participant.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Lorsqu'ils sont supérieurs aux sommes déjà versées, le solde des frais d'annulation reste dû.

ARTICLE 5 – ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

Le participant peut annuler sa participation avant le départ.

Toute demande d'annulation doit être notifiée à Buena Vibra **par courrier recommandé avec accusé de réception** adressé à :

Association Buena Vibra
105 Avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

La date de réception de la demande détermine le barème applicable.

Barème des frais d'annulation

Jusqu'au 10 janvier 2027 inclus :

Aucun frais d'annulation.

Les sommes versées sont intégralement remboursées.

Du 11 janvier au 4 avril 2027 inclus :

Frais d'annulation : **1 100 € TTC.**

Du 5 avril au 4 juin 2027 inclus :

Frais d'annulation : **2 000 € TTC.**

À compter du 5 juin 2027 :

Frais d'annulation : **100 % du prix du séjour, soit 3 290 € TTC.**

Ces frais correspondent notamment à la montée progressive des engagements financiers pris par Buena Vibra auprès des différents prestataires du séjour.

Lorsque tout ou partie des prestations annulées peut être réattribué à un autre voyageur et que cette réattribution entraîne effectivement une économie pour Buena Vibra, celle-ci pourra être prise en compte dans le règlement définitif de l'annulation.

Les droits impératifs dont bénéficie le participant en application de la réglementation applicable, notamment en présence de circonstances exceptionnelles et inévitables ayant

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

des conséquences importantes sur l'exécution du séjour ou le transport vers la destination, demeurent applicables.

Le participant est vivement encouragé à souscrire une assurance annulation permettant notamment de couvrir certaines situations personnelles telles que maladie, accident ou événement familial grave.

ARTICLE 6 – CESSION DU CONTRAT À UN AUTRE PARTICIPANT

Le participant peut céder son contrat à une autre personne remplissant les conditions applicables au séjour, sous réserve d'en informer Buena Vibra suffisamment tôt avant le départ.

La cession reste soumise à sa faisabilité matérielle, notamment au regard des conditions imposées par les compagnies aériennes, les transporteurs ferroviaires et les autres prestataires.

Le participant initial et son remplaçant sont solidairement responsables du paiement du solde du voyage ainsi que des frais supplémentaires effectivement occasionnés par la cession.

Buena Vibra informe le participant des coûts entraînés par cette substitution. Ces frais ne peuvent excéder les coûts effectivement supportés par Buena Vibra du fait du changement de participant.

Une fois les billets nominatifs émis, les billets d'entrée ou réservations nominatives confirmés, ou lorsqu'un prestataire interdit la modification du nom du bénéficiaire, la possibilité de cession peut être techniquement limitée ou entraîner des coûts significatifs.

Lorsqu'une liste d'attente existe, Buena Vibra peut faciliter la mise en relation avec un participant susceptible de reprendre la place, sans garantir qu'un remplaçant sera trouvé.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU PROGRAMME AVANT LE DÉPART

Buena Vibra peut être amenée à apporter au programme des modifications mineures rendues nécessaires par des contraintes logistiques, opérationnelles, climatiques ou liées aux prestataires.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Le participant en sera informé via le groupe WhatsApp officiel du voyage.
Lorsqu'avant le départ un élément essentiel du séjour ne peut plus être exécuté comme prévu et que la modification proposée est substantielle, Buena Vibra en informe le participant dans les meilleurs délais via ce même canal et applique les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Les changements d'horaires de transport, de prestataire, d'ordre des visites ou des activités ne constituent pas nécessairement une modification substantielle dès lors qu'ils ne modifient pas significativement les caractéristiques essentielles du séjour.

ARTICLE 8 – ANNULATION DU FAIT DE BUENA VIBRA

Buena Vibra peut être amenée à annuler le séjour lorsqu'une situation prévue par la réglementation applicable rend cette annulation possible, notamment en présence de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Circonstances exceptionnelles et inévitables

Buena Vibra pourra notamment être amenée à annuler le voyage lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables l'empêchent d'exécuter le séjour dans les conditions prévues.

Il peut notamment s'agir, selon les circonstances, d'une catastrophe naturelle, d'un conflit, d'une décision administrative majeure, d'une crise sanitaire, d'un événement climatique majeur ou d'un événement extérieur rendant impossible l'exécution du voyage.

Conséquences de l'annulation

Lorsque l'annulation relève d'une situation pour laquelle la réglementation applicable impose le remboursement du voyageur, les sommes versées par le participant sont intégralement remboursées dans le délai légal applicable.

Les dépenses, acomptes ou engagements financiers pris par Buena Vibra auprès de ses propres prestataires ne peuvent réduire un remboursement intégral lorsque celui-ci est imposé par la réglementation applicable.

En revanche, lorsqu'une prestation particulière n'entre pas dans un cas de remboursement intégral prévu par la réglementation, son remboursement pourra dépendre des conditions contractuelles qui lui sont spécifiquement applicables.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ARTICLE 9 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES, DOUANIÈRES ET SANITAIRES

Chaque participant est responsable de la validité des documents de voyage qui le concernent.

Pour participer au séjour, le participant doit disposer d'un passeport et de tout document de voyage répondant aux exigences applicables au Pérou ainsi qu'aux éventuels pays de transit à la date du voyage.

Le participant doit également disposer :

- des éventuelles autorisations, visas ou formulaires d'entrée et de sortie nécessaires ;
- des documents requis par les éventuels pays de transit ;
- des justificatifs sanitaires éventuellement exigés au moment du séjour.

Les formalités pouvant évoluer entre l'inscription et le départ, les participants doivent vérifier les informations officielles en vigueur avant le voyage et prendre connaissance des informations communiquées par Buena Vibra.

Les participants n'ayant pas la nationalité française doivent vérifier auprès des autorités compétentes les formalités qui leur sont personnellement applicables.

Buena Vibra ne pourra être tenue responsable d'un refus d'embarquement, de transit ou d'entrée sur le territoire résultant de documents personnels absents, périmés, inexacts ou non conformes lorsque les informations nécessaires ont correctement été communiquées au participant.

ARTICLE 10 – SANTÉ, APTITUDE PHYSIQUE ET ACTIVITÉS

Le séjour est un voyage actif et itinérant comprenant des déplacements, des visites, des marches, des cours de danse, des excursions et plusieurs étapes en altitude. L'itinéraire conduit progressivement du niveau de la mer à Lima jusqu'à plus de 5 000 mètres d'altitude à Vinicunca.

Certaines journées peuvent demander davantage d'énergie en raison de marches sur des chemins irréguliers ou en pente, de départs matinaux, de variations importantes de température et de l'altitude.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

L'excursion à Vinicunca comprend un trajet en bus, une montée en quad puis une marche d'environ 40 minutes à 1 heure pour rejoindre le point culminant, situé à environ 5 036 mètres d'altitude.

Il appartient au participant d'évaluer sa capacité à participer aux activités prévues et, en cas de doute, de solliciter l'avis d'un professionnel de santé avant le départ.

Le participant est invité à informer Buena Vibra, dans la stricte mesure nécessaire à sa sécurité et à l'organisation du séjour, de toute information médicale, allergie ou restriction susceptible de nécessiter une prise en charge particulière.

La transmission d'informations de santé est facultative sauf lorsqu'elle est indispensable à la fourniture d'une prestation demandée ou à la sécurité du participant.

Ces informations font l'objet de mesures de confidentialité renforcées.

ARTICLE 11 – ASSURANCE ET ASSISTANCE

Il est recommandé à chaque participant de disposer pendant toute la durée du séjour d'une assurance personnelle couvrant notamment :

- les frais médicaux à l'étranger ;
- l'hospitalisation ;
- le rapatriement ;
- l'annulation ou l'interruption de séjour ;
- les bagages et effets personnels ;
- la responsabilité civile à l'étranger.

Le participant est invité à vérifier les garanties dont il bénéficie déjà, notamment par l'intermédiaire de la Sécurité Sociale, sa carte bancaire ou de ses contrats d'assurance.

L'absence d'assurance personnelle ne limite pas les obligations légales de Buena Vibra mais peut laisser à la charge du participant des frais qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'association.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ ET EXÉCUTION DU SÉJOUR

Buena Vibra veille à la bonne exécution des prestations comprises dans le séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

La responsabilité de Buena Vibra peut être limitée ou exclue lorsque le dommage est imputable :

- au participant lui-même ;
- à un tiers étranger à la fourniture des services compris dans le voyage lorsque l'événement présente un caractère imprévisible ou inévitable ;
- à des circonstances exceptionnelles et inévitables ;
- ou dans les autres situations prévues par la réglementation applicable.

Le participant reste responsable de la surveillance de ses effets personnels.

Buena Vibra ne saurait être tenue responsable d'un vol, d'une perte ou d'une détérioration d'un bien personnel lorsque cet événement ne résulte pas d'un manquement imputable à l'association.

Les activités réalisées librement par le participant en dehors du programme officiel ne relèvent pas de l'organisation de Buena Vibra.

ARTICLE 13 – COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux :

- envers les autres membres du groupe ;
- envers les organisateurs et intervenants ;
- envers les prestataires ;
- envers les populations et communautés locales ;
- envers les règles de sécurité et la réglementation du pays visité ;
- envers les sites archéologiques, l'environnement, les espaces naturels, la faune, la flore et les lieux visités.

Le participant s'engage notamment à ne pas abandonner de déchets, à respecter les consignes environnementales, culturelles et communautaires communiquées par les organisateurs, guides ou prestataires et à adopter un comportement limitant autant que possible son impact sur les sites visités.

Tout comportement violent, menaçant, discriminatoire, dangereux, manifestement irrespectueux ou susceptible de compromettre la sécurité du groupe pourra donner lieu à des mesures adaptées à la gravité de la situation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Il en va de même pour tout comportement causant volontairement des dégradations importantes aux hébergements, véhicules, équipements, sites archéologiques, espaces naturels ou lieux visités.

Buena Vibra pourra notamment refuser l'accès à une activité lorsqu'un comportement compromet la sécurité du participant, des autres personnes ou le respect des lieux et communautés visités.

En cas de comportement particulièrement grave, Buena Vibra pourra décider de ne pas accepter une nouvelle inscription de la personne concernée à un séjour ultérieur.

ARTICLE 14 – PRISES DE VUES ET DROIT À L'IMAGE

Des photographies et vidéos seront réalisées pendant le séjour, notamment au cours des activités, excursions, cours de danse, soirées, visites et moments de groupe.

Le participant qui ne souhaite pas apparaître sur les prises de vues réalisées par Buena Vibra **doit en informer expressément l'association par écrit avant le départ** et, lorsque cela est nécessaire, le rappeler aux organisateurs pendant le séjour.

Cette demande peut être adressée à :

contact@buena-vibra.fr

Buena Vibra prendra alors les dispositions raisonnablement possibles afin d'éviter que le participant apparaisse de manière identifiable sur les contenus destinés à être publiés.

Cette information préalable ne dispense pas Buena Vibra de recueillir, lorsque la réglementation l'exige, l'autorisation nécessaire à l'exploitation et à la diffusion d'une photographie ou vidéo sur laquelle un participant est identifiable.

Les modalités d'autorisation relatives au droit à l'image pourront notamment être précisées dans le formulaire d'inscription.

B – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – RGPD

1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du séjour est :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Association Buena Vibra

105 Avenue Roger Salengro

69100 Villeurbanne

Site : buena-vibra.fr

E-mail : contact@buena-vibra.fr

Téléphone : 06 58 81 72 06

2. DONNÉES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE COLLECTÉES

Dans le cadre de l'organisation du séjour, Buena Vibra peut notamment collecter :

- **Données d'identification** : nom, prénom, date de naissance, nationalité.
- **Coordonnées** : adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale.
- **Données nécessaires au voyage** : informations figurant sur le passeport ou autre document de voyage lorsque celles-ci sont nécessaires à une réservation.
- **Informations liées à l'organisation** : choix de chambre, prestations réservées, informations relatives aux transports, paiements et étapes du circuit.
- **Contact d'urgence** : nom, lien avec le participant et coordonnées de la personne à contacter.
- **Données de santé éventuellement communiquées** : allergies, restrictions alimentaires liées à la santé, traitements ou informations strictement nécessaires à la sécurité du participant, notamment au regard des activités et de l'altitude.

Buena Vibra applique un principe de minimisation et ne collecte que les données nécessaires aux finalités poursuivies.

3. FINALITÉS ET BASES LÉGALES

Les données sont notamment utilisées pour :

- **Organiser et exécuter le séjour**, effectuer les réservations, gérer les transports, l'hébergement, les activités et les différentes étapes : traitement nécessaire à l'exécution du contrat.
- **Gérer les paiements, justificatifs et obligations comptables ou administratives** : exécution du contrat et obligations légales applicables.
- **Communiquer avec le participant avant et pendant le séjour** : exécution du contrat.
- **Gérer la sécurité des participants et les situations d'urgence** : selon les circonstances, exécution du contrat, intérêts vitaux ou autre base juridique applicable.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

- **Traiter les données de santé éventuellement fournies** : uniquement lorsque leur traitement est justifié par une exception prévue par la réglementation applicable aux données sensibles, notamment avec le consentement explicite du participant lorsque celui-ci est requis.
- **Gérer les prises de vues et leur éventuelle utilisation** : dans le respect des dispositions relatives au droit à l'image et à la protection des données personnelles.

4. DESTINATAIRES

Les données sont accessibles uniquement aux personnes qui en ont besoin pour accomplir leur mission.

Elles peuvent être transmises notamment :

- aux membres habilités de l'équipe Buena Vibra ;
- aux compagnies aériennes, transporteurs routiers et ferroviaires ;
- aux hébergements ;
- aux guides, prestataires d'activités et d'excursions lorsque cela est nécessaire ;
- aux prestataires techniques utilisés pour l'organisation du séjour ;
- aux autorités compétentes lorsqu'une obligation légale l'impose.

Buena Vibra ne vend pas les données personnelles des participants.

5. TRANSFERTS DE DONNÉES EN DEHORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

L'organisation d'un voyage au Pérou peut nécessiter la transmission de certaines données personnelles à des prestataires ou autorités situés en dehors de l'Espace économique européen.

Ces transmissions sont limitées aux données nécessaires à l'organisation et à l'exécution du séjour.

Lorsque de tels transferts sont nécessaires, Buena Vibra veille à ce qu'ils reposent sur un mécanisme autorisé par le RGPD ou, lorsque les conditions sont réunies, sur l'une des dérogations prévues pour les situations particulières, notamment lorsqu'un transfert est strictement nécessaire à l'exécution du contrat conclu avec le participant.

Le participant peut demander des informations complémentaires sur les transferts concernant ses données.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

6. DURÉE DE CONSERVATION

Les données nécessaires à la gestion contractuelle du séjour sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du voyage puis, lorsque cela est nécessaire, pendant les durées imposées par les obligations légales, comptables ou liées à la défense des droits de Buena Vibra.

Les copies de documents d'identité ou de passeports collectées pour les réservations sont supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires, sauf obligation légale contraire.

Les informations de santé communiquées spécifiquement pour le séjour sont supprimées à l'issue du voyage dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires à la gestion d'un incident ou à la défense d'un droit.

Les coordonnées utilisées pour d'autres communications ultérieures ne sont conservées que sur une base juridique appropriée et selon les règles applicables.

7. SÉCURITÉ DES DONNÉES

Buena Vibra met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées afin de protéger les données personnelles contre :

- l'accès non autorisé ;
- la perte ;
- la divulgation accidentelle ;
- l'altération ;
- ou l'utilisation abusive.

L'accès aux informations sensibles ou aux documents d'identité est limité aux seules personnes qui en ont effectivement besoin.

8. DROITS DES PARTICIPANTS

Dans les conditions prévues par le RGPD, chaque participant peut exercer :

- son droit d'accès à ses données ;
- son droit de rectification ;
- son droit à l'effacement ;
- son droit à la limitation du traitement ;
- son droit d'opposition lorsqu'il est applicable ;
- son droit à la portabilité lorsqu'il est applicable ;
- son droit de retirer son consentement à tout moment pour les traitements fondés sur celui-ci.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Pour exercer ses droits, le participant peut contacter Buena Vibra à :
contact@buena-vibra.fr

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).